

37 - Réfection des carrières du Centre Equestre municipal - Subvention exceptionnelle à l'Etrier Bisontin

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Par convention en date du 1^{er} janvier 2008 le Centre Equestre Municipal situé 39 rue du Puits à Ecole Valentin a été mis à disposition de l'association «Etrier Bisontin».

L'occupation de ce complexe sportif d'une superficie globale de 5 ha 51 a 8 ca est consentie jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant le paiement d'une redevance annuelle fixée pour l'année 2008 à 28 000 €. Son montant est réévalué annuellement conformément à la variation de l'indice INSEE du coût de la construction. Le montant de la redevance 2012 est de 31 961 €.

L'Etrier Bisontin développe des activités d'enseignement et de compétition équestre, notamment en utilisant les carrières extérieures pour l'organisation de concours saut d'obstacles.

L'état de dégradation de cette surface sportive a été constaté par plusieurs juges lors de compétitions.

La tenue de manifestations équestres et l'organisation des activités d'entraînement et d'enseignement de l'équitation dans le respect des règles de sécurité nécessitent la mise en conformité de ces équipements.

Aussi l'association a-t-elle sollicité l'autorisation de la Ville de Besançon pour procéder à la réhabilitation complète de cette carrière.

Les travaux que l'association propose de réaliser consistent en la purge du sable, la reprise du fond de forme et la mise en œuvre d'une nouvelle couche de surface.

Le montant de ces travaux de réfection a été évalué à 90 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est arrêté comme suit :

- Club	8 K€
- Fond Eperon	5 K€
- Département	7 K€
- Ville	70 K€

Pour permettre le financement de ces travaux, il est proposé de verser à l'association une subvention exceptionnelle de 70 000 € répartie en deux versements de 35 000 € sur les exercices budgétaires 2012 et 2013.

En cas d'accord, la dépense sera imputée au chapitre 204.40/20422.00506 CS 20300.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 70 K€ à l'Etrier Bisontin et sur l'échéancier de versement proposé.

- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention de subventionnement (ci-annexée) avec l'Etrier Bisontin.

«M. LE MAIRE : C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 14 décembre 2012.